Envoyé en préfecture le 04/05/2026
Reçu en préfecture le 04/05/2026
Publié le
ID : 022-212203152-20260504-202604004-DE

DÉPARTEMENT DES CÔTES D'ARMOR

MAIRIE
DE
SAINT-MAUDEZ

CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 28 Avril 2026

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six et le mardi 28 avril, à 19 H 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Fabrice RIVALLAN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 11, Présents : 10, Votants : 10
Date de la convocation et d'affichage : 20 avril 2026

Etaient présents : Fabrice RIVALLAN, Christophe HERNIO, VAN DEN BLIEK Laure, MANIVEL Yannick, PAVARD Michel, GUERIN Victor, CHOTARD Typhaine, GALLIER Claire, MENDES BENTO Lydie, LUBINEAU Amandine.
Absent(e) excusé(e) : PESCHOT Jérôme

Secrétaire de séance : Michel PAVARD
Procurations : Jérôme PESCHOT donne procuration à Christophe HERNIO

2026 – 04– 004 – Convention bipartite : Dinan Agglomération – Commune de Saint-Maudez Réalisation de travaux de restauration de la continuité écologique de la rue de la Fondrille sur la commune de Saint-Maudez au lieu-dit La Ville Orieux

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que Dinan Agglomération porte la compétence « Gestion des milieux aquatiques et protection des inondations » depuis le 1er janvier 2018. La collectivité assure la maîtrise d'ouvrage « Milieux aquatiques » du contrat territorial de l'Arguenon.

Dinan Agglomération se propose de réaliser des travaux de restauration de la continuité écologique sur la commune de Saint-Maudez. L'opération consiste à changer le franchissement sous la route communale qui présente une chute de 40 cm et une longueur de 18 m. Pour cela, il sera nécessaire d'ouvrir la route communale pour la mise en place d'un franchissement adapté au gabarit du cours d'eau.

Monsieur le Maire présente donc la convention dont l'objet est de préciser les conditions de réalisation des travaux et de formaliser les engagements souscrits en contrepartie par les deux parties. Jointe à la convention est également présenté la fiche projet dont l'objet est de préciser plus en détail les travaux envisagés ainsi que leur localisation précise.

La convention, qui prend effet à la date de signature, est conclue pour une durée de 5 ans, renouvelable à compter de la date de signature. Elle sera résiliée de plein droit dès lors que l'un des engagements ne sera pas respecté et après un rappel sous forme de lettre avec accusé réception restée sans réponse dans un délai d'un mois.
Après avoir intégralement pris connaissance des conventions et après délibération, le conseil municipal n'émet aucune observation et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous documents relatifs à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer la convention bipartite entre la commune et Dinan Agglomération ainsi que tous documents relatifs à ce sujet.

1, Le Bourg – 22980 SAINT-MAUDEZ – 02.96.27.05.88
mairie.stmaudez@orange.fr

Envoyé en préfecture le 04/05/2026
Reçu en préfecture le 04/05/2026
Publié le
ID : 022-212203152-20260504-202604004-DE

Pour copie conforme

Le 29 avril 2026

Le Maire,
Fabrice RIVALLAN

Le secrétaire,
Michel PAVARD

1, Le Bourg – 22980 SAINT-MAUDEZ – 02.96.27.05.88
mairie.stmaudez@orange.fr